



## Contribution externe : explication des données statistiques relatives aux enquêtes menées par les équipes ECOSOC de l'Inspection de l'ONSS en 2019 sur la traite des êtres humains

*Stéphanie Schulze*

*Peter Van Hauwermeiren*

*Services de l'Inspection de l'ONSS*

*Direction thématique Traite des êtres  
humains*

### 1. | Introduction

Le présent rapport concerne les services de l'Inspection de l'ONSS (Direction thématique traite des êtres humains et équipes ECOSOC).

Outre les données purement statistiques, cette contribution fournit des informations qualitatives sur le fonctionnement des équipes ECOSOC du service d'inspection de l'ONSS en 2019.

Les données reprises dans ce rapport proviennent de 2 sources :

1. Le système interne de gestion des dossiers (Pegasis), duquel ont été extraites les données relatives aux enquêtes clôturées en 2019. Ces données concernent 82 victimes potentielles.
2. L'analyse des check-lists établies par les inspecteurs sociaux en 2019 conformément au chapitre VIII de la Circulaire commune du Ministre de la Justice, du Ministre de l'Emploi, du Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, du Secrétaire d'Etat à la lutte contre la fraude sociale et du Collège des procureurs généraux relative à la politique de recherches et poursuites en matière de traite des êtres humains (COL 01/2015).

Les inspecteurs de l'ONSS rédigent une telle check-list dès que possible à la suite du constat et ce pour autant qu'il y ait des indications suffisamment précises qu'il s'agit potentiellement d'une situation de traite des êtres humains.

En 2019, 120 check-lists ont été établies, ce qui signifie que 120 victimes potentielles ont été rencontrées - la différence avec les 82 victimes potentielles du programme de gestion Pegasis découle du fait que les dossiers pour lesquels une check-list a été rédigée en 2019 n'étaient pas nécessairement clôturés en 2019.

Un rapport d'analyse spécifique basé sur ces check-lists est soumis annuellement par notre direction thématique au Service de la Politique criminelle du Service public fédéral Justice.

Une autre source d'informations qualitatives est l'échange d'informations relatif aux enquêtes en matière de traite des êtres humains (TEH) mis en place avec les chefs d'équipe ECOSOC.

### 2. | Statistiques procès-verbaux et rapports pénaux (Pegasis)<sup>235</sup>

D'après les statistiques reçues (statistiques internes du service – Pegasis) concernant les **enquêtes clôturées en 2019** (enquêtes débutées en 2019 ou avant 2019) :

- **Courant 2019**, l'ONSS a rédigé **58 PJ et/ou rapports pénaux** (82 victimes potentielles) en matière de TEH (art. 433quinquies du Code pénal). En outre, suite à des enquêtes réalisées avec d'autres services d'inspection ou de Police, il arrive que le pro justitia ou le rapport pénal en matière de TEH soit dressé par un autre service (généralement par la police) ; 17 rapports ou PJ ont été rédigés par d'autres services dans le cadre d'une collaboration avec l'ONSS.

<sup>235</sup> Ces statistiques se basent sur les enquêtes clôturées.

Directions provinciales	PV/RP dressés par l'ONSS	PV/RP dressés par un autre service <sup>236</sup>
Flandre occidentale	2	3
Flandre orientale	6	5
Anvers	4	0
Limbourg	0	0
Hainaut	4	1
Namur-Luxembourg	10	0
Liège	4	1
Brabant flamand	4	1
Bruxelles	23	6
Brabant wallon	1	0
<b>Total</b>	<b>58</b>	<b>17</b>

- 82 victimes présumées de TEH ont été référées aux autorités judiciaires par l'Inspection de l'ONSS par le biais de rapports pénaux ou de pro justitia.
- Les nationalités les plus représentées sont : Pologne (16 personnes), Maroc (11), Egypte (8), Roumanie (7) et Vietnam (5). Notons également que parmi ces 82 victimes présumées, 27 concernaient des ressortissants de l'U.E., parmi lesquels on dénombre 3 Belges.
- Les secteurs d'activité les plus représentés étaient l'horeca, la construction et le commerce (de détail).

### 3. | Analyse des check-lists

#### 3.1. | Introduction

Tenant compte du prescrit de la COL 01/15, une check-list a été complétée **en 2019** dès qu'il y avait des **indications suffisamment précises** d'une situation potentielle de traite des êtres humains et ce, que l'enquête soit en cours ou clôturée.

Au total, **120 check-lists** ont été établies (1 check-list par victime potentielle ; donc plusieurs check-lists peuvent concerner le même employeur/exploiteur) ; elles se répartissent comme suit :

Directions provinciales	
Flandre occidentale	11
Flandre orientale	20
Anvers	11
Limbourg	7
Hainaut	4
Namur-Luxembourg	39
Liège	4
Brabant flamand	4
Bruxelles	20
Brabant wallon	0
<b>Total</b>	<b>120</b>

#### 3.2. | Répartition géographique par secteur d'activité (2019)

	Namur-Luxembourg	Bruxelles	Liège	Hainaut	Limbourg	Brabant wallon	Brabant flamand	Anvers	Flandre orientale	Flandre occidentale	Total
Boucherie/ Abattoir							3				3
Boulangerie		1							2		3
Carwash et Truckwash	2			1							3
Coiffure et esthétique		2								2	4
Commerce de détail		2	1								3
Construction		2			5				12	3	22
Horeca	1	13	3	3	1			2	2	6	31
Horticulture/ Fruiticulture	34				1						35
Logistique								9			9
Manège	1										1
Nettoyage	1						1				2
Transport									1		1
Tri/Recyclage									3		3
<b>Total</b>	<b>39</b>	<b>20</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>11</b>	<b>20</b>	<b>11</b>	<b>120</b>

236 Dans le cadre d'une enquête réalisée en collaboration avec l'ONSS.

### 3.3. | Répartition selon l'âge, le sexe et la nationalité des victimes présumées 2019

Nationalité	Hommes	Femmes
Afghanistan	2	0
Algérie	1	0
Belgique	2	2
Brésil	0	1
Chine	2	0
Côte d'Ivoire	1	0
Egypte	10	0
Equateur	2	0
Espagne	3	0
Ghana	5	0
Hongrie	3	2
Inde	2	0
Italie	3	0
Maroc	14	1
Népal	1	0
Nigeria	5	0
Pakistan	3	0
Philippines	1	0
Roumanie	25	14
Turquie	1	0
Ukraine	12	0
Vietnam	1	1
<b>Total</b>	<b>99</b>	<b>21</b>

  

Âge	Hommes	Femmes
Mineurs (-18 ans)	1	0
Entre 18 et 30 ans	43	8
Entre 30 et 40 ans	26	4
Entre 40 et 50 ans	25	4
Plus de 50 ans	8	1
<b>Total</b>	<b>103</b>	<b>17</b>

Une rapide analyse du tableau ci-dessus permet de conclure que 85% des victimes potentielles d'exploitation économique sont des hommes (103/120). Pour l'âge, 42% des victimes présumées ont entre 18 et 30 ans et un quart a entre 30 et 40 ans. Les femmes sont actives essentiellement dans l'horeca, l'horticulture et les bars à ongles. Le mineur

(vietnamien) exploité, âgé de 17 ans lors du contrôle<sup>237</sup>, était occupé dans un bar à ongles à Bruxelles.

Pour la nationalité des victimes, plus de la moitié (66/120) sont issues de pays tiers (hors U.E.). Parmi les 54 ressortissants de l'U.E., 4 sont Belges et 39 Roumains<sup>238</sup>.

### 3.4. | Indicateurs de traite des êtres humains relevés et circonstances aggravantes

L'annexe 5 de la COL 01/2015 reprend plusieurs indicateurs de traite des êtres humains sous le point « circonstances ». L'analyse des check-lists reçues en 2019 amène aux constats suivants :

#### *Documents d'identité*

Très souvent (dans environ 80% des cas), les ressortissants des pays tiers étaient en séjour illégal sur le sol belge. Soit ils ne disposaient d'aucun document d'identité ou de voyage soit ils disposaient de leur passeport national. Parmi les Européens, seuls 20% étaient établis en Belgique et disposaient d'un titre de séjour belge. Les autres étaient généralement en possession de leur document d'identité national.

Dans environ 25% des cas rencontrés, les victimes potentielles ne disposaient pas de leurs propres documents d'identité ou de voyage. Dans certains cas, ils ne disposaient que de copies.

#### *Aspect financier – sécurité sociale – documents sociaux*

**En matière de revenus :** dans quasi toutes les situations rencontrées, la rémunération est faible, très faible, voire inexistante. Il arrive également que la victime potentielle doive céder une partie de sa rémunération ou qu'on lui ait promis une rémunération qui n'a jamais été payée.

Plusieurs victimes ont précisé devoir rembourser leur voyage en intégralité ou en partie.

Une dizaine de victimes présumées devaient céder une part importante de leur rémunération. Certaines d'entre

<sup>237</sup> Dans les suites d'enquête, ce travailleur a déclaré avoir une autre identité et ne pas être mineur. Il a aussi nié tous les indices d'exploitation économique, déclarant notamment percevoir des rémunérations élevées.

<sup>238</sup> Une enquête dans le secteur de l'horticulture/fruiculture concerne 34 Roumains.

elles devaient travailler sous l'identité de leurs exploiters qui se voyaient ainsi offrir une protection sociale. Le salaire dû pour les prestations était versé sur le compte des exploiters qui ne reversaient que 2/3 de l'argent perçu. Une victime s'est même vu demander le remboursement d'une somme de 1.000€ pour la régularisation de sa situation et de 5.000€ pour payer des amendes à charge de l'exploiteur.

Relevons quelques exemples concrets rencontrés courant 2019 pour autant qu'il y ait une rémunération : 1,92€/heure ; 2,90€/heure ; 3,85€/heure ; 4,50€/heure ; 5€/heure ; 30€/17 heures ; 10€/14heures ; 50€/56 heures ; 150€ par semaine ; 15€/nuit ; 400€/mois pour 63 heures/semaine.

**En matière de sécurité sociale et documents sociaux :** environ 10% des travailleurs étaient renseignés en Dimona ; 25% faisaient l'objet d'une déclaration Limosa mais dans le cadre d'un détachement frauduleux. Les autres étaient occupés illégalement sans qu'aucune démarche ne soit effectuée en matière de sécurité sociale, de documents sociaux. Pour les travailleurs étrangers, parmi les ressortissants des pays tiers, quelques-uns seulement étaient autorisés à travailler en Belgique (permis de travail/single permit).

### *Circonstances de l'exploitation*

La check-list reprend les indicateurs listés ci-dessous. Certains sont récurrents, comme les conditions de logement déplorables ou la durée démesurée de travail. Des précisions et exemples sont repris ci-dessous pour chacun.

- › **La victime ne dispose pas d'équipement/vêtements de travail adaptés**
- › **La victime travaille dans des conditions dangereuses/insalubres**  
Des indicateurs relatifs à la protection du travail (sécurité et santé des travailleurs : mesures d'hygiène, vêtements et lieux de travail, etc.) concernent environ 20% des victimes présumées rencontrées.
- › **La victime n'a pas de liberté de contact avec le monde extérieur**
- › **La victime est limitée dans sa liberté de mouvement**  
Environ 40% des victimes présumées rencontrées n'avaient pas de contact avec le monde extérieur et avaient une liberté de mouvement limitée.
- › **La victime loge dans des conditions déplorables**  
Dans bon nombre de situations potentielles de traite des êtres humains, les victimes sont logées dans des logements indécents ou insalubres. On a relevé cet indice pour 72 personnes, soit pour 60% des victimes présumées.

- › **La victime est privée de soins médicaux**  
Quatre victimes présumées se sont vues privées de soins médicaux.
- › **La victime travaille de longues périodes**  
Près de 80% des victimes présumées rencontrées travaillaient durant des périodes anormalement longues. Relevons quelques exemples rencontrés courant 2019 : prestations 13h/jour 7j/7 ; 14h/jour 6j/7 ; 17h/jour 6 à 7j/semaine ; 8 à 12h par jour, 7j/7 ; 84h de travail par semaine ; 80 à 90 heures par semaine ; etc.

### *Circonstances aggravantes*

L'annexe 5 de la COL 01/2015 reprend plusieurs circonstances aggravantes de traite des êtres humains. Plusieurs ont été relevées dans les cas rencontrés en 2019 :

- › **Relatives à la situation de la victime**  
Parmi les victimes recensées, un jeune vietnamien de 17 ans était exploité dans un bar à ongles.
- › **Relatives à la qualité de l'auteur**  
Dans la plupart des cas, l'auteur abuse de la situation vulnérable de la victime, a autorité sur elle ou abuse de sa fonction.  
Aucune check-list ne fait état d'un auteur agent de la force publique dans l'exercice de ses fonctions.
- › **Relatives aux circonstances et conséquences de la traite**  
Parmi les 120 victimes concernées par les check-lists 2019, 20 ont expliqué avoir subi des actes de menace, de violence ou de contrainte de la part de l'auteur.  
La vie de quelques victimes présumées a été mise en danger. Parmi elles, deux sont en incapacité permanente de travail suite à leur exploitation.  
Dans la grande majorité des cas, l'activité concernée est une activité habituelle.  
Quelques victimes ont été exploitées dans le cadre d'une association criminelle.

### 3.5. | Orientation des victimes vers un centre d'accueil spécialisé en 2019

Parmi les 120 check-lists recensées, 73 concernaient des victimes présumées qui ont été mises en contact ou prises en charge par un centre d'accueil spécialisé (Sürya, Payoke ou Pag-Asa).

Certaines s'y trouvaient déjà ; l'enquête concernait alors l'audition de ces personnes et/ou des recherches plus approfondies en matière de traite des êtres humains.

Il est à noter que parmi ces 73 victimes présumées 1 mineur a été hébergé par Esperanto.

La répartition par direction provinciale est la suivante :

Directions provinciales	Nombre de victimes présumées orientées	Nationalité et sexe
Namur-Luxembourg	37	1 Belgique (H) 1 Pakistan (H) 1 Afghanistan(H) 34 Roumanie (22H-12F)
Bruxelles	20	7 Maroc (H) 9 Egypte (H) 2 Pakistan (H) 2 Vietnam (1H-1F)
Liège	3	1 Maroc (H) 1 Belgique (H) 1 Inde (H)
Hainaut	1	1 Inde (H)
Brabant wallon	0	
Anvers	1	1 Ghana (H)
Brabant flamand	4	4 Maroc (3H et 1F)
Flandre orientale	1	1 Philippines (H)
Flandre occidentale	0	
Limbourg	6	1 Chine (H) 2 Equateur (H) 3 Espagne (H)
<b>Total</b>	<b>73</b>	

## 4. | Joint Action Days labour exploitation

En avril 2019, les services belges d'inspection sociale ont participé pour la quatrième année consécutive aux *Joint Action Days (JAD) labour exploitation*.

Cette initiative de l'UE s'inscrit dans le cadre du projet européen EMPACT (European multidisciplinary platform against criminal threats - plateforme pluridisciplinaire européenne contre les menaces criminelles), dans lequel la lutte contre la traite des êtres humains compte parmi les phénomènes criminels prioritaires. Le projet EMPACT, pour sa part, s'inscrit dans le cadre du plan d'action de l'UE contre la traite des êtres humains. Europol met à disposition son infrastructure et son expertise pour la mise en œuvre de cette initiative par les services d'inspection sociale dans les différents États membres.

### Exploitation économique dans 1 lieu de travail sur 10

Lors de ces actions, outre le respect de la législation sociale, les conditions de travail et de logement des travailleurs étaient aussi ciblées. 53 lieux de travail, 140 salariés et 41 indépendants ont été contrôlés. Les travailleurs ont été interrogés de manière approfondie sur leurs conditions de travail et de logement.

Sur 6 lieux de travail, des indices d'exploitation économique ont été rencontrés, les inspecteurs ont identifié **6 victimes potentielles de la traite des êtres humains** ; celles-ci travaillaient dans des conditions inhumaines et dans certains cas, étaient hébergés par l'employeur dans des conditions épouvantables. Un rapport a été rédigé à l'attention des auditeurs du travail concernés.

### Soutien de la police et de la justice

En Belgique, le service d'inspection de l'Office National de Sécurité Sociale a mis en œuvre l'organisation d'actions auxquelles de nombreux autres services d'inspection fédéraux et régionaux ont participé. La direction centrale de lutte contre la criminalité grave et organisée de la Police fédérale, les directions provinciales de la Police judiciaire fédérale et les zones de police locales ont apporté leur soutien actif. L'initiative a également été soutenue activement par les auditeurs du travail.

### Coopération avec les Pays-Bas et la Slovaquie

Cette action avait également un **caractère international important**. Les services d'inspection néerlandais et belges ont travaillé en étroite collaboration lors d'une action commune relative à des travailleurs étrangers d'agences néerlandaises de travail intérimaire hébergés dans des parcs de vacances belges à la frontière avec les Pays-Bas.

Dans le cadre d'une deuxième action commune, des inspecteurs néerlandais et belges des deux pays ont contrôlé les établissements d'un salon de beauté où des esthéticiennes étrangères étaient employées.

Enfin, dans le secteur de la construction, un contrôle a été effectué pour détecter la fraude au détachement de travailleurs serbes détachés par l'intermédiaire d'une société slovaque. Pour ce faire, la Belgique a collaboré avec l'inspection du travail slovaque.

### Soutien d'Europol

Europol a élargi son champ d'action traditionnel en accordant également aux services d'inspection sociale un rôle dans la coordination des actions de lutte contre l'exploitation économique. Les États membres participants pouvaient envoyer des "demandes spéciales" à un autre État membre, notamment pour demander à des inspections étrangères de fournir des informations ou d'effectuer des enquêtes supplémentaires. Ainsi, plusieurs enquêtes relatives à l'exploitation économique seront lancées en coopération avec les inspections du travail d'autres pays européens. L'échange d'informations n'est pas limité à la durée de cette période JAD. En effet, même après ces actions, des informations seront encore échangées dans les dossiers en cours.

## 5. | Éléments marquants relevés dans les enquêtes TEH effectuées en 2019

Courant 2019, les équipes ECOSOC ont clôturés 207 enquêtes TEH. Au 31 décembre 2019, 151 enquêtes étaient ouvertes c'est-à-dire en cours de réalisation.

Environ 20 à 25% des enquêtes TEH initiées par les équipes spécialisées ECOSOC ne permettent pas de déboucher sur des situations potentielles d'exploitation économique. Notamment parce que les éléments de l'enquête ne sont pas pertinents ou les indices de TEH trop faibles et s'apparentent plus à du travail illégal qu'à de l'exploitation économique.

Il est aussi important de souligner que plusieurs enquêtes constituent des suites d'enquêtes de faits détectés et dénoncés précédemment aux autorités judiciaires.

Pour réaliser leurs enquêtes, les inspecteurs sociaux des équipes ECOSOC recourent à des techniques d'enquête spécifiques telles que :

- la reconnaissance aérienne ;
- les enquêtes de téléphonie ;
- l'exploitation d'images de vidéo-surveillance ;
- l'exploitation des GSM ;
- les recherches dans les « Open source intelligence » (internet, médias sociaux).

Ces techniques d'enquête sont réalisées avec les services spécialisés de la police fédérale, le plus souvent à la demande de l'auditeur du travail. De telles techniques peuvent permettre d'identifier et d'auditionner des victimes potentielles, d'identifier des témoins potentiels, de corroborer les déclarations des victimes et également de constater l'occupation d'autres travailleurs/victimes, d'identifier des auteurs et de mettre en évidence des liens entre personnes ou entreprises.

Dans les enquêtes menées en 2019, on constate que les phénomènes d'exploitation déjà connus dans certains secteurs à risque sont toujours bien présents, citons par exemple :

- une culture de fruits dans la province de Namur : 34 victimes présumées ;
- une culture de légumes en province de Limbourg : 1 victime présumée ;
- divers chantiers dont 2 en Flandre orientale avec 6 victimes présumées par chantier ;
- divers établissements horeca sur l'ensemble du territoire ;
- etc.

On a également constaté courant 2019 des phénomènes émergents ou grandissants comme l'exploitation de victimes présumées dans les bars à ongles, les bars à chicha, le personnel domestique, le secteur de la logistique et du transport. Soulignons qu'en ce qui concerne le secteur du transport international, on constate de plus en plus de travailleurs ressortissants de pays tiers qui font appel à des syndicats belges ou étrangers afin de dénoncer les faits d'exploitation pas toujours évidents à détecter du fait de leur itinérance et des règles particulières qui s'appliquent à ces chauffeurs en matière de respect des temps de repos notamment.

En outre, il est apparu dans plusieurs enquêtes que des travailleurs endossaient l'identité d'une autre personne et devaient reverser une partie de leur rémunération au titulaire de l'identité ou encore que l'argent versé sur le compte en banque de la victime était retiré par les exploiters.

## 6. | Conclusion

Les cas d'exploitation en 2019 se produisent tant en milieu urbain que rural et concernaient surtout des hommes.

Dans la grande majorité des cas, une, deux voire trois personnes étaient concernées. Néanmoins, plusieurs enquêtes ont permis de détecter plusieurs victimes potentielles exploitées par une même personne ou un même réseau.

Certaines victimes présumées rencontrées, dont question dans ce résumé, n'ont pas été prises en charge par un centre d'accueil spécialisé notamment parce qu'elles se complaisent dans leur situation et refusent un quelconque accompagnement. Dans certains cas, notre service a contacté les victimes présumées après qu'elles se soient adressées à un tel centre d'accueil, soit à la demande du centre lui-même soit à la demande de l'auditeur du travail.

Le présent rapport reprend les chiffres issus de deux canaux différents :

- le programme de gestion des dossiers qui concerne les enquêtes clôturées en 2019 et vise 82 victimes présumées ;
- l'analyse des check-lists établies en 2019 dès que l'enquête en cours ou clôturée présentait des indications suffisamment précises d'une situation potentielle de traite des êtres humains et concerne 120 victimes présumées.

Les secteurs d'activité les plus rencontrés lors de l'analyse des check-lists 2019 sont, l'horticulture/fruiticulture, l'horeca, la construction et la logistique.

Les pratiques les plus courantes étaient : le travail au noir (pas de DIMONA), l'occupation irrégulière de travailleur étranger et le séjour illégal.

Parmi les indicateurs de traite des êtres humains, les plus rencontrés étaient :

- peu, voire pas de rémunération
- temps de travail anormalement long
- logement dans des conditions déplorables
- abus de la situation vulnérable
- usage de menaces / violences
- limitation de la liberté de mouvement et des contacts avec l'extérieur

Enfin, il est important de souligner qu'au cours des dernières années, nous constatons une augmentation du nombre de victimes présumées rencontrées lors de nos enquêtes.

	2017	2018	2019
<b>Nombre de victimes potentielles reprises dans les enquêtes clôturées</b>	65	65	82
<b>Nombre de victimes potentielles selon les check-lists</b>	119	78	120
<b>Nombre de victimes pour lesquelles il y a eu intervention des centres d'accueil</b>	25	39	73

Le nombre de check-lists de 2017 n'est pas révélateur dans la mesure où une check-list était rédigée dès qu'un ou quelques indices de TEH étaient rencontrés et non dès qu'il y avait des indications suffisamment précises d'une situation potentielle de traite des êtres humains.

La TEH est un phénomène caché. Il est difficile de le cerner et d'en estimer l'ampleur. Les contrôles des inspecteurs sociaux spécialisés en TEH ou sensibilisés à cette matière permettent de mettre à jour des situations d'exploitation. Plus les moyens humains seront élevés, plus les services de contrôle de première ligne seront sensibilisés et plus la lutte contre ce phénomène pourra être forte et efficace.

Au cours des années 2018 et 2019, la direction thématique traite des êtres humains a donné bon nombre de formations relatives à l'exploitation économique et la détection des indices de TEH, tant pour les inspecteurs sociaux des services d'inspection de l'ONSS que pour des services externes souhaitant mettre à profit leur présence sur le terrain pour déceler des situations de TEH. Par cette sensibilisation, la direction thématique TEH espère avoir contribué, même modestement, à l'augmentation de la détection des cas de TEH !